



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'HUDSON

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
TOWN OF HUDSON

RÈGLEMENT N° 436.1-2023

BY-LAW N° 436.1-2023

**RÈGLEMENT 436.1-2023 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 436 CONCERNANT LES FEUX
À CIEL OUVERT**

**BY-LAW 436.1-2023 AMENDING 436
CONCERNING OPEN-AIR FIRES**

CONSIDÉRANT le danger associé aux feux de broussailles et feux forêt due aux sécheresses encourues annuellement ;

CONSIDERING the danger associated with brush fires and forest fires due to the annual droughts;

ATTENDU QUE le service des incendies propose d'inscrire des stipulations dans le présent règlement pour sensibiliser la population sur les bonnes pratiques concernant les feux à ciel ouvert afin d'assurer la sécurité pour tous ;

WHEREAS the Fire Department proposes to include stipulations in the present By-Law to raise public awareness on good practices with regards to open fires in order to ensure safety for all;

ATTENDU QUE la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) émet des indices de niveau de danger contre les incendies ;

WHEREAS the «*Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU)*» provides indexes of fire danger levels;

ATTENDU QU'il existe 5 niveaux de danger selon la SOPFEU allant de bas jusqu'à extrême;

WHEREAS there are 5 levels of danger according to SOPFEU, ranking from low to extreme;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Reid Thompson à la séance ordinaire du 03 juillet 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

WHEREAS a notice of motion was duly given by Councillor Reid Thompson at the regular meeting held on, July 3rd, 2023 and a draft of this by-law was tabled at that meeting;

ARTICLE 1

SECTION 1

L'article 3.5 est ajouté au règlement 436 à la suite de l'article 3.4 et se lit comme suit :

Section 3.5 is added to By-Law 436 following section 3.4 and reads as follows:

3.5 Le niveau de danger d'incendie pour le territoire de la Ville doit se situer entre bas, moyen et élevé, selon les données émises par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

3.5 The fire risk level for the Town and its territory must be between low, medium and high, according to the data issued by the «*Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU)*».

ARTICLE 2

SECTION 2

L'article 3.6 est ajouté au règlement 436 à la suite de l'article 3.5 et se lit comme suit :

Section 3.6 is added to By-Law 436 following section 3.5 and reads as follows:

3.6 Lorsque le niveau de danger d'incendie pour le territoire de la Ville est très élevé ou extrême, les conditions suivantes doivent être respectées :

3.6 When the fire risk level for the Town and its territory is very high or extreme, the following conditions must be met:

- A. Au niveau de risque très élevé, seuls sont permis les feux de foyer avec pare-étincelle et l'utilisation d'appareil de cuisson avec couvercle.

- A. At the very high-risk level, only fires in fireplaces with spark arrestors and the use of cooking appliances with covers are permitted.



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

À ce niveau de risque, sont interdits les feux à ciel ouvert, les cierges magiques, les feux d'artifice, les lanternes volantes et tout instrument produisant des flammèches.

At this risk level, open air fires, sparklers, fireworks, flying lanterns and any instrument that produces flames are prohibited.

- B. Au niveau de risque extrême, seuls sont permis l'utilisation d'appareil de cuisson avec couvercle.

- B. At the extreme risk level, only the use of cooking appliances with covers is permitted.

À ce niveau de risque sont interdits les feux à ciel ouvert incluant les feux de foyer avec pare-étincelle, les cierges magiques, les feux d'artifice, les lanternes volantes et tout instrument produisant des flammèches.

At this risk level, open air fires are prohibited, including fireplaces with spark arrestors, sparklers, fireworks, flying lanterns and any instrument that produces flames.

ARTICLE 3

SECTION 3

L'article 8 du règlement 436 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la suite du texte original :

Section 8 of By-Law 436 is amended by the addition of the following paragraph following the original text:

« Aux fins du présent article, les conditions des articles 3.5 et 3.6 sont applicables à tout type de feux, même lorsqu'un permis a préalablement été délivré. »

"For the purposes of the present Section, the conditions of Sections 3.5 and 3.6 are applicable to all types of fires, even when a permit has been previously issued."

**ARTICLE 4
ENTRÉE EN VIGUEUR**

**SECTION 4
COMING INTO FORCE**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

The present By-Law shall come into force according to Law.

Chloe Hutchison
Mairesse/Mayor

Susan McKercher
Greffière par interim / Interim Town Clerk

Avis de motion et dépôt
Adoption du règlement :
Avis public d'entrée en vigueur :

03 juillet 2023
07 août 2023
10 août 2023